CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.12 Rev.1**

**Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse**

*Présenté par l’Australie et le Costa Rica*

*Note de couverture du Secrétariat :*

Ce projet de résolution est lié aux Résolutions VII.8, Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ; VIII.19, Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites ; IX.18, Établissement d’un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention ; IX.21, Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides ; et XIII.15, Valeurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, et leur contribution à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements dans les zones humides. Ce projet de résolution ne traite d’aucune question de nature scientifique ou technique nécessitant un examen par le GEST.

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-après, pour examen par la Conférence des Parties à sa 14e session.

**Introduction**

*Informations à l’intention du Comité permanent*

L’élaboration d’une résolution en vue de renforcer l’inclusion des jeunes dans la Convention de Ramsar s’appuie sur le vif intérêt manifesté par les Parties contractantes, lors de la clôture de la session plénière de la COP13, en faveur de l’engagement des jeunes et d’un thème s’articulant autour de la jeunesse et des zones humides pour la 14e session de la Conférence des Parties. Il est important de noter que la résolution cherche à tirer parti du réseau et de la dynamique de l’équipe YEW (*Youth Engaged in Wetlands*, Jeunes engagés dans les zones humides) pour apporter une contribution positive à la conservation des zones humides.

Depuis la COP13, YEW a organisé des ateliers avec des étudiants et de jeunes professionnels de plusieurs pays qui s’intéressaient aux zones humides. L’équipe a entamé une étude des résolutions sur la jeunesse adoptées par d’autres organismes internationaux et accords multilatéraux sur l’environnement, ainsi que des résolutions Ramsar pertinentes, afin d’éclairer les travaux sur ce projet de résolution. YEW a beaucoup discuté avec la Society for Wetland Scientists, les organisations internationales partenaires de la Convention, d’autres ONG, les réseaux nationaux Ramsar (comme celui du Japon) et des chercheurs spécialisés dans les zones humides.

À l’heure où nous commémorons les 50 ans de la Convention, il nous faut nous appuyer sur les bases solides que nous avons posées et nous ouvrir à de nouvelles voix et perspectives. L’édition 2021 des Perspectives mondiales des zones humides met en lumière la perte continue des zones humides et reconnaît que l’ampleur de la crise environnementale implique de devoir faire appel à de nouveaux partenaires dans la conservation des zones humides, comme les jeunes, les femmes, les peuples autochtones, le monde des affaires et les communautés locales, cette diversité apportant les meilleures possibilités en matière de collaboration.

En tant que co-auteurs de cette résolution, nous proposons que la Convention ouvre la voie en matière de renforcement des capacités et de dialogue entre les générations afin de poursuivre sa mission, conserver les zones humides. Conformément au principe de « responsabilité intergénérationnelle » annoncé pour le sommet Stockholm+50, les Parties contractantes sont encouragées à prendre contact avec les générations actuelles et futures de jeunes scientifiques, décideurs, gestionnaires, éducateurs et communicateurs spécialisés dans les zones humides, pour les guider et les soutenir de manière active.

La résolution propose une série de mesures qui permettrait de faire progresser la participation des jeunes à la Convention. Il s’agit notamment d’encourager les Parties à nommer des points focaux nationaux pour les jeunes ; d’inclure des jeunes dans les délégations et Comités nationaux Ramsar ; de généraliser la participation des jeunes aux Conférences des Parties ; d’établir un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse ; et de nommer un conseiller dédié. Ces stratégies viennent compléter d’autres sujets, qui feront l’objet de décisions lors de la Conférence des Parties, en lien avec l’intégration de l’éducation aux zones humides et de la nouvelle approche aux activités de CESP.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe | Action | Coût (CHF) |
| [Paragraphe 17] DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de nommer un conseiller chargé de coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et les projets consacrés aux jeunes, ainsi que de communiquer avec les points focaux nationaux pour les jeunes et d’autres acteurs et organisations clés, comme YEW, le Global Youth Biodiversity Network et les programmes pour les jeunes des organisations et conventions internationales sur l’environnement | 1 à 2 équivalent(s) plein temps pour les rôles de coordination et de mobilisation des jeunes à différents niveaux  Étudier les possibilités de financement auprès de nouveaux partenaires et/ou commanditaires, ou de façon concertée avec de nouveaux postes de conseillers | 140 000 |

**Projet de résolution XIV.xx**

**Renforcer les liens Ramsar avec la jeunesse**

1. RECONNAISSANT que la perte continue des zones humides demande de nouvelles approches ambitieuses et l’expression de voix diverses pour sensibiliser le public et renforcer la mise en œuvre de la Convention ;
2. RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes d’aujourd’hui et de demain paieront le prix de la perte continue des zones humides dans le monde, ainsi que de leurs avantages et services écosystémiques, et des risques qu’un climat changeant fait peser sur la nature, la santé humaine et le bien-être ;
3. RAPPELANT le principe d’équité intergénérationnelle, qui sous-tend la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et qui contribue au développement durable pour assurer le bien-être des générations actuelles et futures ;
4. NOTANT que la responsabilité intergénérationnelle est un principe directeur central du sommet Stockholm+50, qui commémore la Conférence des Nations Unies sur l’environnement de 1972 et qui positionne les jeunes comme des acteurs clés afin d’inciter à l’action pour répondre aux crises mondiales liées au changement climatique, à la nature et à la perte de biodiversité ;
5. PRENANT ÉGALEMENT NOTE du Sommet mondial de la jeunesse, « La nature, notre avenir », qui s’est tenu en amont du Congrès mondial de la nature de l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en 2021 ;
6. RECONNAISSANT que les Résolutions 72/146 et 74/121 de l’Assemblée générale des Nations Unies appellent les États membres à associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus de décision pertinents, à inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations et à reconnaître que les jeunes sont les agents du changement ;
7. RECONNAISSANT EN OUTRE que la décision XI/8 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) encourage les Parties à inclure pleinement la jeunesse dans les processus pertinents, que la décision 13.9 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) encourage la participation des groupes de jeunes aux processus de la Convention, et que la résolution Conf. 17.5 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) encourage les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes à la Convention et à accueillir de jeunes délégués dans les délégations officielles ;
8. SE FÉLICITANT des initiatives prises à ce jour pour mobiliser les jeunes grâce au réseau culturel Ramsar, à la Journée mondiale des zones humides, à d’autres événements dédiés à la jeunesse, ainsi qu’aux prix Ramsar « Jeunes champions des zones humides », qui encouragent les jeunes à participer à la conservation des zones humides ;
9. RÉAFFIRMANT l’importance d’intégrer les groupes sous-représentés à la mise en œuvre de la Convention par le biais de la Résolution XIII.15, Valeurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, et de la Résolution VII.8, Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ;
10. PRÉOCCUPÉE par le fait que la Convention de Ramsar et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 ne reconnaissent pas les jeunes comme des acteurs et partenaires essentiels et précieux ; et
11. SE FÉLICITANT de l’ambition de l’équipe de Jeunes engagés dans les zones humides (YEW), créée lors de la 13e session de la Conférence des Parties, qui vise à mettre en relation les jeunes du monde entier et qui offre à la jeunesse une plateforme et un réseau lui permettant de participer à la conservation des zones humides et de soutenir la mission de la Convention de Ramsar ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. PRIE les Parties contractantes de reconnaître à quel point il est important de faire participer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention pour renforcer la sensibilisation, les capacités intergénérationnelles et les partenariats en vue d’assurer la conservation et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides.
2. ENCOURAGE les Parties contractantes à étudier et à appuyer les stratégies visant la mobilisation, la collaboration et l’implication des jeunes dans le cadre des travaux de la Convention, telles que :
   * 1. la nomination ~~d’un~~ de points ~~focal~~ focaux ~~national~~ nationaux pour les jeunes, ONG ou gouvernementaux, auprès de la Convention de Ramsar, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 1, afin de donner plus de voix aux jeunes et de renforcer leur représentation ;
     2. l’inclusion de jeunes aux Comités nationaux Ramsar et aux délégations nationales à la Conférence des Parties ;
     3. l’établissement de relations avec des ONG, des associations et des réseaux dirigés par des jeunes, ainsi qu’avec des universités, afin d’améliorer la coopération avec ces institutions ;
     4. la mise en place de programmes de CESP ciblés sur les zones humides et d’actions de sensibilisation visant les enfants et les jeunes,[ filles, garçons et adolescents,] comme la participation à la Journée mondiale des zones humides.
3. ENCOURAGE EN OUTRE le pays hôte de la Conférence des Parties à inclure des événements destinés à la jeunesse dans le programme de la Conférence, afin de généraliser la participation des jeunes à cette dernière.
4. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’étudier des modèles hybrides, comme les Forums virtuels, qui permettraient aux jeunes de se réunir en amont de la Conférence des Parties et de prendre part à cette dernière, ceci afin de renforcer la participation des jeunes et d’augmenter la portée régionale de la Conférence.
5. DEMANDE au Comité permanent d’établir, à sa 60e Réunion (SC60), un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse (tel que décrit en annexe 2) afin de faire participer les jeunes à la Convention ; ce groupe de travail, qui comptera un jeune représentant de chaque région, présentera un mandat approuvé au Comité permanent et devra se concentrer en priorité sur l’intégration de la participation des jeunes à l’élaboration du nouveau Plan stratégique (SP5) pendant la prochaine période triennale.
6. ~~DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de nommer un conseiller chargé de coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et les projets consacrés aux jeunes, ainsi que de communiquer avec les points focaux nationaux pour les jeunes et d’autres acteurs et organisations clés, comme YEW, le Global Youth Biodiversity Network et les programmes pour les jeunes des organisations et conventions internationales sur l’environnement ;~~ DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat d’utiliser les capacités de son programme d’administrateurs auxiliaires pour aider à coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et le plan de travail conjoint ; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de solliciter des contributions volontaires [, y compris des détachements de professionnels,] pour soutenir l’engagement et les projets des jeunes et pour aider à coordonner ce programme de travail.
7. INVITE les organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar à renforcer la participation des jeunes dans leurs programmes et leurs activités de sensibilisation.
8. ENCOURAGE le secteur des affaires et les organisations communautaires non gouvernementales à collaborer avec les Parties, notamment du point de vue financier, pour mettre cette Résolution en œuvre.

~~19~~20. PRIE les Parties contractantes d’inclure, dans leurs rapports nationaux, des informations sur les stratégies utilisées pour appuyer la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique.

~~20~~21. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’analyser les progrès accomplis en matière de participation des jeunes en se basant sur les rapports nationaux et de communiquer le résultat de cette analyse aux Parties contractantes.

~~21~~22. DEMANDE au Secrétariat de coordonner, avec les Secrétariats des conventions internationales sur l’environnement, les travaux associés visant à renforcer la participation des jeunes afin d’appuyer la mise en œuvre de cette Résolution.

**Annexe 1 – Points focaux Ramsar pour les jeunes**

Contexte

La nécessité de donner plus de voix aux jeunes et de renforcer leur représentation dans les travaux de la Convention, en vue d’assurer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, est de plus en plus reconnue.

La création d’un rôle national officiel, le point focal Ramsar pour les jeunes (PFJ), donne aux Parties contractantes un objectif à atteindre pour accroître la participation et la représentation des jeunes dans la gouvernance des zones humides. En exploitant les compétences et l’énergie des jeunes et de leurs réseaux, le PFJ peut offrir de nouvelles perspectives et faciliter le dialogue intergénérationnel, venant ainsi compléter le rôle et l’expérience des autres points focaux nationaux.

Très créatifs, les jeunes d’aujourd’hui sont nés à l’ère du numérique et sont capables de réagir de manière intuitive aux évolutions rapides et à un flux soutenu d’informations. Ils s’impliquent en outre de près dans les conversations culturelles, et ce d’une manière qui peut contribuer à accélérer les actions intersectorielles nécessaires pour généraliser la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

Il revient en définitive à chaque Partie contractante de définir les rôles à attribuer à leur PFJ national, en collaboration avec leur point focal désigné, afin de refléter au mieux leurs intérêts et leur capacité à opérer à différents niveaux et dans différents domaines, en fonction du soutien institutionnel disponible (comme le mentorat) le cas échéant.

Les PFJ peuvent travailler dans des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ou encore des organisations de recherche. Ils peuvent être impliqués dans la recherche, la politique, la restauration, le développement communautaire ou d’autres initiatives visant à mobiliser les jeunes.

Rôles des points focaux nationaux Ramsar pour les jeunes

Les rôles que peut jouer un PFJ national pourraient inclure les suivants :

* faire preuve de leadership pour veiller à l’inclusion des perspectives des jeunes dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, que ce soit au niveau national ou dans sa région Ramsar avec l’aide d’autres PFJ ;
* endosser le rôle de point de contact principal sur l’inclusion des jeunes aux programmes Ramsar entre le Secrétariat et la Partie contractante, les autres PFJ et le réseau mondial YEW ;
* devenir un membre clé des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides, ou de structures nationales similaires ;
* aider à la mise en œuvre pratique des politiques et programmes Ramsar au niveau national, ainsi qu’à l’établissement des rapports nationaux en vue des Conférences des Parties à la Convention de Ramsar ;
* améliorer l’image publique de la Convention de Ramsar ainsi que de ses objectifs de conservation et d’utilisation rationnelle ;
* servir activement de porte-parole aux jeunes pour la conservation des zones humides ;
* nouer des contacts et établir et maintenir des réseaux de jeunes pour assurer le partage d’informations entre les jeunes à tous les niveaux et dans tous les secteurs des zones humides.

**Annexe 2 – Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse : fonctionnement et mandat**

Composition et représentation régionale :

* Le groupe de travail doit se composer de 10 membres au maximum, âgés de 18 à 35 ans, chaque région Ramsar nommant un membre (n=6) ;
* Le groupe de travail portera une attention spéciale à l’inclusion et à la diversité de ses membres, en donnant la priorité aux minorités et aux peuples autochtones et en garantissant la parité hommes-femmes, et adhérera à ces principes grâce à sa structure organisationnelle et à son mandat ;
* Les points focaux nationaux pour les jeunes, ainsi qu’un jeune représentant des organisations internationales partenaires, disposeront du statut d’observateur au sein du groupe de travail, à moins qu’une région Ramsar ne les nomme membres du groupe à part entière ;

Structure et soutien du Secrétariat :

* Le Groupe de travail désignera parmi ses membres un Président, un Vice-président, ainsi que tout autre rôle qu’il jugera nécessaire, le Vice-président faisant office de Rapporteur ;
* Le Groupe de travail choisira parmi ses membres, en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts, un ou plusieurs observateur(s) auprès du Groupe d’évaluation scientifique et technique et du Groupe de surveillance des activités de CESP, ainsi qu’auprès de tout autre groupe de travail établi par la COP, dans la mesure où la capacité du groupe de travail le permet ;
* Le ~~Conseiller du~~ Secrétariat fournira des services administratifs au Groupe de travail ~~et agira en tant que point de contact avec le Secrétariat~~.

Mandat :

L’objectif du groupe de travail est d’offrir des conseils pour intégrer la mobilisation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et aux autres activités de la Convention.

Le groupe de travail devra se concentrer en priorité sur les actions suivantes pendant la prochaine période triennale (d’ici à la COP15) :

1. apporter ses conseils et participer au groupe de travail chargé d’élaborer le nouveau Plan stratégique (SP5) ;
2. identifier les activités de renforcement des capacités afin d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour faire participer les jeunes (voir paragraphe 13) ;
3. rendre compte au Comité permanent, notamment en faisant des recommandations en matière de renforcement des capacités et d’orientations politiques pour les Parties contractantes ;
4. élaborer un plan de travail commun avec le Secrétariat pour :

* communiquer avec les points focaux nationaux Ramsar pour les jeunes et les soutenir ;
* aligner les activités jeunesse de la Convention de Ramsar sur les réseaux, programmes et organes consultatifs pour la jeunesse relevant d’autres organismes environnementaux des Nations Unies et d’accords multilatéraux sur l’environnement, y compris sur les événements consacrés aux jeunes lors de réunions internationales ;
* coordonner un événement dédié aux jeunes en marge de la Conférence des Parties contractantes et permettre aux jeunes de participer à la Conférence, en coopération avec le pays hôte de la COP ;
* élaborer des messages et des documents à l’intention de la jeunesse pour la Journée mondiale des zones humides et d’autres journées internationales en rapport avec la Convention.